



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 11293

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des sports sur les incidents fréquents qui ont lieu dans certains stades, et notamment le Parc des Princes, à l'occasion de matchs de football. La plupart des rencontres qui sont à l'origine de ces incidents (agressions physiques, dégradations diverses, climat de violence pour les riverains) sont organisées le samedi, en fin d'après-midi ou en début de soirée. Il serait donc souhaitable que les matchs importants soient disputés, à l'image des pratiques habituelles de nos voisins anglais, le dimanche après-midi. Cette programmation, après ajustements nécessaires avec les programmes de télévision, irait dans le sens souhaité par les riverains des stades, hôtes de ces manifestations, et permettrait de créer une nouvelle catégorie de supporters qui populariserait sans doute davantage, et de façon positive, le football. Il aimerait ainsi connaître les intentions du ministre envers la Fédération française de football afin de promouvoir un retour à des pratiques sportives saines.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux incidents qui peuvent survenir lors de certains matchs, en particulier de football. Dès sa prise de fonctions, il a lancé un programme de lutte contre les incivilités et les violences dans le sport et réaffirmé cette volonté partagée par le mouvement sportif à l'occasion des états généraux du sport. Concernant plus spécifiquement le problème évoqué, le Parlement a adopté la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure qui durcit les peines prévues à l'article 42-11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives : interdiction non seulement de pénétrer mais aussi de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive à l'encontre de personnes coupables de troubles à l'occasion de compétitions ou de matchs, amende de 30 000 euros et deux ans d'emprisonnement pour toute personne violant l'interdiction. S'agissant de la programmation de certains matchs le dimanche après-midi, ceci reste limité à un horaire qui permette à la masse des licenciés pratiquant le football, en grande majorité justement le dimanche après-midi, d'assister à la rencontre. Il est d'ailleurs à souligner que le rugby, qui programmait un match le dimanche après-midi retransmis à la télévision, a dû abandonner cette démarche, notamment compte tenu de la vive réaction du monde amateur. Enfin, le ministre suit avec beaucoup d'intérêt les différentes initiatives des instances dirigeantes du football, notamment les états généraux de la sécurité qui ont regroupé, le 25 mars dernier au Stade de France, les différents acteurs de la sécurité et de l'animation dans les stades de football. De nombreuses pistes évoquées en présence des représentants des ministères en charge de la justice, de l'intérieur et du sport vont être désormais explorées pour améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11293

Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 684
Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4326